

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Tourisme</b>	<b>431</b>

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- Vu** les délibérations du Conseil régional des 14,15, et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la déclaration de la Commission permanente du 16 février 2018, approuvant la convention type relative à l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional des Véloroutes

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 30 avril 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement Touristique,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention « Aménagements des itinéraires cyclables du Schéma régional des Véloroutes »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

**ENTENDU** Paul JEANNETEAU, Stéphanie HOUEL, Brigitte NEDELEC, Delphine COAT-PROU, Grégoire JAUNEAULT, Pascale DEBORD, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Pascal NICOT, Claire HUGUES, Laurent CAILLAUD, Laurent PRETROT, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

1.1 - Inscription au Schéma régional des véloroutes (SRV)

**APPROUVE**

l'inscription de l'ensemble des nouveaux itinéraires au Schéma régional des véloroutes, conformément à la carte présentée en 1.1 annexe 1,

1.2 - Soutien aux itinéraires sur Schéma régional des véloroutes (SRV)

**APPROUVE**

la convention-cadre relative au soutien global du projet l'aménagement de la boucle cyclable de l'île d'Yeu, présentée en 1.2 annexe 1,

**ATTRIBUE**

à la Commune de L'île d'Yeu une subvention de 134 235 € soit 25 % d'une dépense éligible de 536 940 € HT pour l'aménagement de cette boucle cyclable, tel que présenté en 1.2 annexe 2,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention cadre et la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

2 - Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres

## 2.1 - Soutien au tourisme associatif et social

### ATTRIBUE

à la Fédération des amicales laïques de Loire-Atlantique, une subvention de 19 400 €, soit 30% d'une dépense subventionnable de 64 666 € HT pour la rénovation du centre de vacances le Soleil de Jade à Préfailles,

### AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

### APPROUVE

la convention présentée en 2 annexe 1,

### AUTORISE

la Présidente à la signer,

### ATTRIBUE

à l'association Centre d'activités en péniche - CAP VERT, une subvention de 8 000 € soit 40% d'une dépense subventionnable de 20 000 € TTC pour la rénovation de la péniche CAP VERT,

### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

### APPROUVE

la convention présentée en 2 annexe 2,

### AUTORISE

la Présidente à la signer.

## 2.2 - Projets structurants

### AUTORISE

la prise de participation par la SEM régionale de 1,8 million d'euros au capital de la SAS Foncière Parnay, avec une promesse de cession au Groupe RGV après 15 ans, au TRI de 6 %,

### ATTRIBUE

à la SARL OENO-RESORT un prêt de 700 000 € à 2.03% TEG, avec 2 ans de différé global (un an de terme échu et un an de différé) et 7 annuités, dont le versement sera adapté aux différentes phases d'engagement des investissements et conditionné à la présentation du plan de financement définitif accompagné de la production des contrats de prêts signés au bénéfice de la SAS Foncière Parnay et du bénéficiaire, d'un montant total compris entre 16,5 et 18,8 millions d'euros,

### ATTRIBUE

à la SARL OENO-RESORT, une subvention de 82 000 € soit 10% d'une dépense subventionnable de 820 000 €,

### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

### APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 1,

### AUTORISE

la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD absente lors du vote

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs